



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

# **COMPTE-RENDU**

***Séance du  
Lundi 26 Février 2024 – 18h00***

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024**

**18H00**

## **Ordre du Jour**

**Approbation des Procès-Verbaux des séances des 16 octobre et 3 novembre 2023**

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 1. PERSONNEL MUNICIPAL - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**
- 2. PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA VILLE**
- 3. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE MISSIONS DES ÉLUS ET AGENTS - NOUVELLES CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT**
- 4. CHÈQUES DÉJEUNER - REVERSEMENT DU REMBOURSEMENT À L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE**
- 5. SERVICES MUNICIPAUX - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES TECHNIQUES 2021 / 2023**

### **FINANCES**

- 6. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024**

### **CULTURE & PATRIMOINE**

- 7. MUSÉE CHAMPOLLION-LES ÉCRITURES DU MONDE - DÉNOMINATION D'UNE SALLE**

### **ESPACES PUBLICS & CADRE DE VIE**

- 8. POLITIQUE DE MOBILITÉ - PLAN DE STATIONNEMENT - APPROBATION DU PLAN ET DES TARIFS DE STATIONNEMENT**

### **ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ**

- 9. CENTRE SOCIAL ET DE PRÉVENTION NICOLE PAULO - RENOUVELLEMENT DU PROJET SOCIAL 2024 / 2028**

### **ÉDUCATION & VIE SOCIALE**

- 10. LYCÉE CHAMPOLLION - CONVENTION DE PARTENARIAT À LA TENUE DU CONCOURS GÉNÉRAL NATIONAL D'USINAGE 2024**
- 11. ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ JEANNE D'ARC - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024**

### **DOMAINE DE LA COMMUNE**

- 12. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ADOPTION DE LA CHARTE DES TERRASSES DES BARS ET DES RESTAURANTS DE LA COMMUNE**

**13. DÉNOMINATION D'UNE VOIE SITUÉE SUR LA PLACE CARNOT "IMPASSE DE LA HALLE"**

**14. CENTRE ÉQUESTRE DE NAYRAC - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION "CLUB FIGEACOIS DU PONEY ET DU CHEVAL"**

**15. POLITIQUE DE LA VILLE EN FAVEUR DES MOBILITÉS - PÔLE D'ÉCHANGE MULTI MODAL - RETRAIT DU PARVIS DE LA GARE FERROVIAIRE DES ÉLÉMENTS DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

**VOEUX**

**16. VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À LA DESSERTE FERROVIAIRE DU TERRITOIRE**

Le vingt six février deux mille vingt quatre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 20 février 2024.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, BALDY, SERCOMANENS, SOTO, BRU, LAPORTERIE, FAURE, LARROQUE, LUIS, STALLA, ALLATRE-LACAILLE, LACIPIÈRE, CROS, GAZAL, RUBAUD, LANDREIN, BROUQUI, LAFRAGETTE, GONTIER, JANOT, MOREL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Michel LAVAYSSIÈRE pouvoir à Hélène GAZAL, Claude GENDRE pouvoir à Gilles CROS, Étienne LEMAIRE pouvoir à Pascal BRU, Reyda SEHLAOUI pouvoir à Christiane SERCOMANENS, Christine DELESTRE pouvoir à Philippe LANDREIN.

Secrétaire de séance : Aurélie MOREL.

---

*Les procès-verbaux des séances des 16 octobre et 13 novembre 2023 sont adoptées à l'unanimité des présents et représentés.*

---

### **PERSONNEL MUNICIPAL - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Rédigé par : Service des Ressources Humaines  
Rapporteur : Bernard LANDES

\*\*\*

Avant de vous proposer lors d'un prochain Conseil Municipal, la délibération générale sur les emplois saisonniers pour l'année 2024, le service des Musées organisant une expo temporaire « Script Girls », a un besoin en amont et ce dès le mois de mars. En effet son exposition aura lieu du 9 mars au 26 mai 2024 et nécessite un renfort en agent afin de surveiller cette exposition ouverte 6 jours sur 7 matin et après-midi. Ce renfort correspond à 367 heures de travail sur cette période de mars à mai 2024.

Il vous est donc proposé la création d'un poste d'agent contractuel ou de deux postes, dans l'hypothèse ou ces heures de travail seraient réparties sur deux personnes, pour besoin saisonnier afin de nous permettre d'ouvrir dans de bonnes conditions, cette exposition temporaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, et vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,**

**AUTORISE le recrutement d'un ou plusieurs agent(s) contractuel(s), chargé de la surveillance de l'exposition « Script Girls » pour la période du 9 mars au 26 mai 2024 inclus, équivalent à 367 heures de travail.**

**L'agent ou les agents contractuel(s) concerné(s) sera / seront recruté(s) par le Maire ou en son absence, le Premier Adjoint par délégation, sur la base du grade d'adjoint du patrimoine, échelle C1 indice brut 367, IM 366 pour un coût global de 7 000 € ;**

**DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

## **PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA VILLE**

Rédigé par : Service des Ressources Humaines  
Rapporteur : Bernard LANDES  
Annexe : Tableau des effectifs

\*\*\*

L'objet du présent rapport est de procéder à la modification de postes à la suite de départs ou de mutations internes, étant précisé que **ces modifications sont proposées à effectif constant**.

### Service Ressources Humaines :

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'un Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en position de détachement jusqu'au 31 décembre 2023 qui n'a pas été renouvelé sur cette position, un appel à candidatures a été lancé. Le jury, réuni le 25 janvier dernier a retenu la candidature d'une personne n'ayant pas de concours. Il vous est proposé de transformer le poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe par un poste d'Adjoint administratif de début de carrière.

### Service Police Municipale :

- Dans un premier temps, il vous est proposé la suppression d'un poste de Brigadier-chef principal compte tenu que l'agent vient de bénéficier d'une mise à la retraite pour invalidité au 31 décembre 2023. Bien avant, depuis 2020, cet agent, placé en congé de longue maladie avait été remplacé.  
- Deuxièmement : Un Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sollicite sa retraite au 1<sup>er</sup> mars 2023. Afin de pourvoir à son remplacement, je vous propose la transformation de son poste par le grade d'adjoint administratif compte tenu des profils des candidats ayant postulé sur ce poste. Il s'agit d'un poste pour assurer les fonctions d'ASVP et agent d'accueil.  
- Enfin, le responsable en charge de ce service a été retenu au titre de la promotion interne pour le grade de chef de service de Police municipale. Aussi il vous propose la transformation du grade de brigadier-chef principal par le grade de chef de service de police municipale.

### Direction des Services Techniques :

Afin de procéder au recrutement de l'adjoint (H/F) au DST, référent du service « Espaces publics, infrastructure, réseaux », je vous propose la transformation du grade de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe par le grade de Technicien afin de recruter la personne sélectionnée par le jury qui s'est réuni le 22 janvier dernier.

### Service Assainissement :

À la suite de la mutation du responsable du service assainissement le 15 janvier 2024, un appel à candidature a été lancé. Le jury, réuni le 22 décembre dernier, a retenu la candidature d'un agent en interne ; Aussi en suivant, il convient maintenant de procéder au remplacement de cet agent. Je vous propose donc la transformation du poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe par le grade d'Adjoint technique afin de nous permettre de recruter une personne sans concours.

### Service Fêtes et Cérémonies :

Deux de ces agents ont été changés de service en ce début d'année : L'un pour un reclassement médical, l'autre compte tenu de la nécessité de posséder le SSIAP 1 nécessaire à l'exercice des missions. Dans un premier temps, compte tenu de la charge d'activité de ce service, je vous propose de créer un poste d'Adjoint technique afin de conserver un effectif suffisant pour assurer les manifestations demandées. Le second poste restant à remplacer, sera soumis à évaluation des activités du service.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

**VU le Code de la Fonction Publique,**

**DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 (sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial) :**

### Filière Administrative :

**À compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :**

**Suppression à compter de la nomination**

<b>Adjoint administratif : +2 TC</b>	<b>Adjoint Principal de 1<sup>ère</sup> classe : - 2 TC</b>
--------------------------------------	---

**Filière Technique :**

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

Suppression à compter de la nomination

Technicien Territorial : +1 TC	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe : - 1 TC
Adjoint technique : + 1 TC	Adjoint technique PP 2 <sup>ème</sup> classe : - 1TC
Adjoint technique : +1 TC	

**Filière Police Municipale :**

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

Suppression à compter de la nomination

Chef de service de Police Municipale : +1 TC	Brigadier-chef principal : - 2 TC
--	-----------------------------------

Le coût budgétaire de ces modifications est évalué 15 000 € et sera inscrit au projet de budget principal 2024.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

**FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE MISSIONS DES ÉLUS ET AGENTS - NOUVELLES CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

Rédigé par : Service Finances et Budgets  
Rapporteur : Monsieur le Maire

\*\*\*

VU le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

CONSIDÉRANT que les agents publics territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale (la résidence administrative est la commune sur laquelle se situe le service où l'agent est affecté à titre principal). Les frais occasionnés par ces déplacements (transport, repas, hébergement) constituent des frais professionnels et sont donc à la charge de la collectivité. Ce remboursement est également possible dans le cadre de formation ou de concours,

CONSIDÉRANT qu'il en va de même pour le Maire et les membres du Conseil Municipal dans le cadre d'un mandat spécial,

CONSIDÉRANT la délibération en date du 15 mai 2006 qui régit les frais de déplacement des élus municipaux et ouvre droit à remboursement de frais liés à l'exercice d'un mandat spécial,

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2007 enregistrée en Sous-Préfecture le 29 octobre 2007 s'appliquant aux frais de déplacement des agents territoriaux,

Il est précisé aux conseillers que le barème national des indemnités de missions et des frais de repas a été revalorisé par arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions comme suit :

**Concernant les taux des indemnités kilométriques (frais de transports)**

Catégorie (puissance fiscale)	Montant du km jusqu'à 2000 Km	Montant du km de 2001 à 10 000 Km	Montant du km au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

**Concernant les taux des indemnités de missions (frais de repas, frais d'hébergement)**

Indemnités forfaitaires	Taux de base	Villes d'au moins 200 000 habitants, Communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite
Hébergement incluant le petit- déjeuner	90	120	140	150
Repas	20	20	20	20

Il convient d'harmoniser sur une seule délibération l'ensemble des frais de déplacements agents et élus, de fixer les barèmes des taux et la nature des pièces justificatives à produire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE d'appliquer les règles d'indemnisation des frais de déplacement des agents communaux et des élus communaux selon les tarifs et les modalités légales applicables aux agents de l'État.**

**DIT que les nouveaux taux seront appliqués automatiquement dès parution des arrêtés correspondants.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

**CHÈQUES DÉJEUNER - REVERSEMENT DU REMBOURSEMENT À L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE**

Rédigé par : Service Finances et Budgets  
Rapporteur : Monsieur le Maire

\*\*\*

La Commune a été remboursée en janvier 2024 des chèques déjeuner non utilisés dans les délais légaux. Le Code du travail (article L3262-5) donne la possibilité à l'employeur de verser ce remboursement au profit du comité d'entreprise.

Le montant correspondant à la ristourne des chèques déjeuner perdus et périmés est de 263,46 €.

Aucun texte n'étant prévu pour les collectivités locales, je vous propose de reverser la somme concernée soit 263.46 € à l'amicale du personnel de la Ville de Figeac sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'accorder à l'Amicale du personnel de la Ville de Figeac une subvention exceptionnelle de 263,46 €.**

**DIT que des crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 pour couvrir cette dépense nouvelle.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

**SERVICES MUNICIPAUX - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES TECHNIQUES 2021 / 2023**

Rédigé par : Direction des Services Techniques  
Rapporteur : Pascal BRU  
Annexe : Rapport d'activités

\*\*\*

Monsieur l'Adjoint au Maire informe que les Services Techniques de la Ville ont rédigé un rapport retraçant l'activité des services au cours des années 2021, 2022 et 2023.

Ce document donne l'opportunité de rendre compte des actions entreprises mais aussi de mettre en valeur le travail réalisé par les services, en cohérence avec les objectifs fixés par les élus dans le cadre du projet de mandat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE du rapport d'activités des Services Techniques pour les années 2021, 2022 et 2023.**

---

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024**

Rédigé par : Service Finances et Budgets  
Rapporteur : Monsieur le Maire  
Annexe : Rapport sur les orientations budgétaires 2024

\*\*\*

L'article L.2312 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Cet article précise que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et, depuis la promulgation de la loi NOTRe du 7 août 2015, qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Lecture est donnée du Rapport sur les orientations budgétaires 2024 lequel donne lieu à débat.

**Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.**

---

**MUSÉE CHAMPOLLION-LES ÉCRITURES DU MONDE - DÉNOMINATION D'UNE SALLE**

Rédigé par : Service des Musées  
Rapporteur : Hélène LACIPIERE

\*\*\*

Née le 1<sup>er</sup> mars 1824 à Grenoble et décédée en 1889, Zoraïde Champollion est la fille unique de Jean-François Champollion et de son épouse Rosine Blanc. Elle épouse Amédée Chéronnet à Paris en 1848.

Elle n'a que 8 ans lorsque son père meurt en 1832 à l'âge de 41 ans seulement mais elle conservera toute sa vie « *un vif sentiment de respect pour la mémoire de [son] père* ». Elle participera ainsi activement à la diffusion de son travail sur le déchiffrement des hiéroglyphes.

En 1868, elle réédite les « *lettres écrites d'Égypte et de Nubie en 1828 et 1829* » dont la première édition de 1833 était épuisée, afin de permettre aux savants d'accéder aux écrits de son père et de poursuivre son travail.

Elle participe également à la préservation de la mémoire du déchiffreur des hiéroglyphes dans sa ville natale en faisant don, en 1864, à la ville de Figeac, de plusieurs des objets et documents personnels de sa collection, tel le buste de Jean-François Champollion aujourd'hui conservé au Musée Champollion – Les Écritures du Monde.

Afin de rendre hommage à cette femme au parcours singulier, dont on célèbre en 2024 le bicentenaire de la naissance, je vous propose, dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes, d'attribuer le nom de **Zoraïde Chéronnet-Champollion** à la salle annexe du musée Champollion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE la dénomination de la salle Annexe du Musée :**

**« Salle Zoraïde Chéronnet-Champollion ».**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

### **POLITIQUE DE MOBILITÉ - PLAN DE STATIONNEMENT - APPROBATION DU PLAN ET DES TARIFS DE STATIONNEMENT**

Rédigé par : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Guillaume BALDY

Annexe : Rapport ITER : Mise en œuvre de l'action 3 de l'étude ACV volet mobilité stationnement

\*\*\*

La Ville de Figeac a missionné le cabinet ITER afin de mener une étude Action Cœur de Ville volet mobilité stationnement.

Les conclusions de l'étude ont mis en évidence les points suivants :

- Une très forte occupation de l'ensemble des places de stationnement durant la journée,
- La rotation est en lien avec les typologies de stationnement mises en œuvre (payant et gratuit). Une adaptation des typologies sur certaines poches de stationnement permettrait d'apporter une meilleure rotation en cœur de ville tout en assurant des places libres pour ses habitants,
- L'organisation de certains parkings doit être repensée afin d'améliorer leurs accès aussi bien routiers que piétons,
- Un jalonnement à revoir afin de guider les individus en amont,
- Définir une stratégie globale à l'échelle de la ville pour la politique de stationnement prenant en compte l'ensemble des pôles générateurs de déplacements existants.

Trois grandes actions sont à mener :

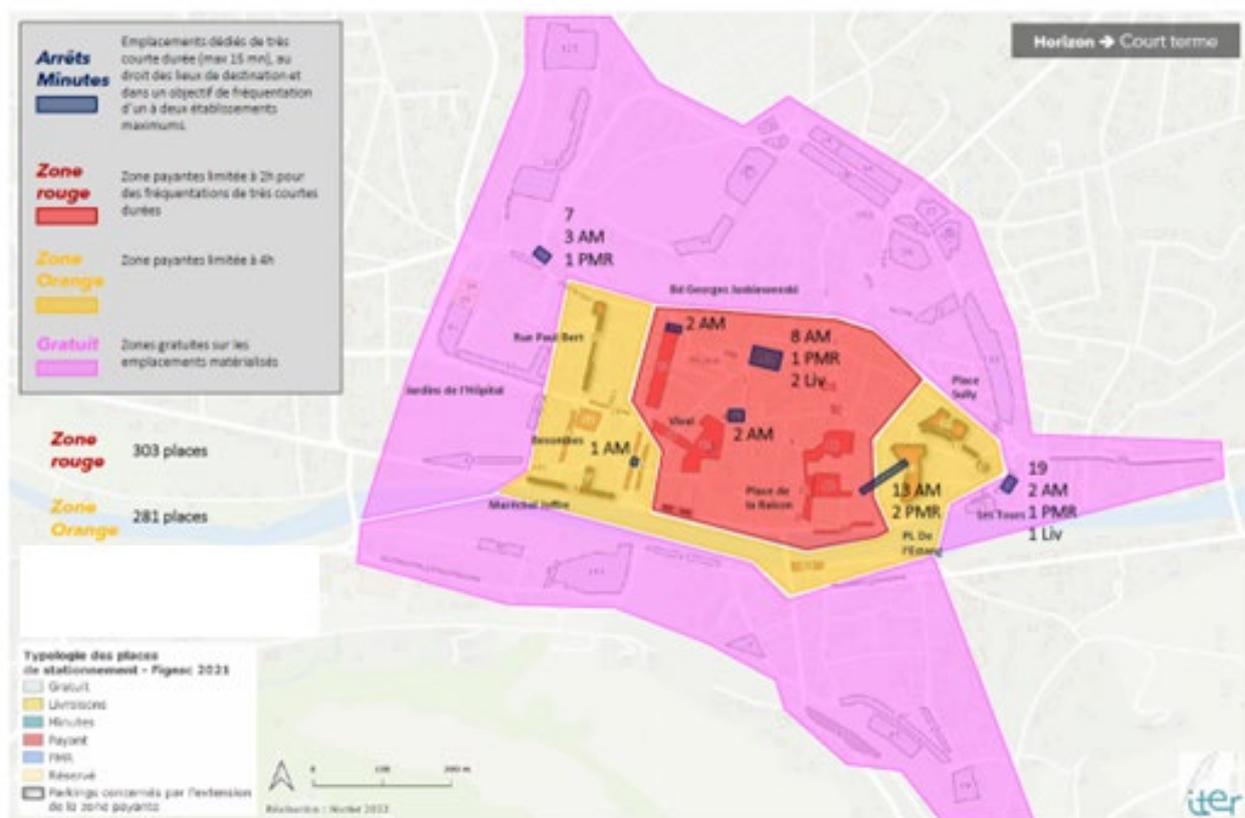
- À court/moyen terme : la révision de la politique de stationnement,
- À moyen/long terme : le développement du jalonnement pour les principaux parkings,
- À long terme : les réductions des principaux dysfonctionnements des parkings.

Il est proposé de mettre en œuvre cette révision de la politique de stationnement afin de préserver le cœur de ville commercial avec des typologies de courtes durées, et de permettre un stationnement de moyenne durée sur le reste du centre-ville.

Cela implique la création de deux zones payantes clairement identifiées.

Une zone rouge à destination des courtes durées et des fréquentations rapides du cœur de Ville. Celle-ci repose sur une tarification gratuite sur les places en arrêts minutes avec disque bleu, et une tarification qui permet de dissuader les longues durées.

Une zone orange à destination des moyennes durées mais aussi des résidents possédant le macaron qui propose une tarification plus abordable que sur la zone rouge afin de permettre des stationnements de moyennes durées,



1h30	1,5 €	1 €
2h	2,5 €	1,25 €
Au delà de 2h	17 €	

1h30	1 €	0,67 €
2h	1,5 €	0,75 €
3h	3 €	1 €
4h	4 €	1 €
Au-delà de 4h	17,00 €	

**Samedi 14h à 18h**

Zone Rouge	Tarification	Coût horaire
30 mn	0,00 €	0,00 €
1h	0,00 €	0,00 €
1h30	1,50 €	1 €
2h	2,50 €	1,25 €
Au delà de 2h	17 €	

**Samedi 14h à 18h**

Zone Orange	Tarification	Coût horaire
30 mn	0,00 €	0,00 €
1h	0,00 €	0,00 €
1h30	0,00 €	0,00 €
2h	0,00 €	0,00 €
3h	3 €	1 €
4h	4 €	1 €
Au-delà de 4h	17,00 €	

**Un macaron résident :**

Revalorisation du dispositif déjà existant pour conserver les possibilités de stationnement des résidents du centre-ville. Un seul macaron pour l'ensemble du centre-ville historique donnant droit à un stationnement sur une place gratuite des deux zones préconisées.

Les modalités retenues pour la commune de Figeac	
Modalité du macaron	10 € par mois ou 100 € pour l'année sur les deux zones payantes du centre-ville : zone Rouge et zone Orange. Il n'est pas possible de se garer sur les places en arrêts minutes avec le macaron.
Condition d'attribution	Un par foyer résidant dans les zones correspondantes
Où l'obtenir ?	Secrétariat de la police municipale
Utilisation	Le macaron est à apposer sur le pare-brise du véhicule. Le macaron est associé à une plaque d'immatriculation et ne peut pas être prêter ou céder dans l'usage



*Proposition d'un visuel pour le macaron résident de la commune de Figeac – Iter Juin 2022*

**Modalité de mise en œuvre du macaron :****Les documents justificatifs :**

- Copie Taxe d'Habitation
- Copie justificatif de domicile – 3 mois (facture EDF/EAU/PORTABLE)
- Copie Carte Grise du véhicule
- Pour les demandes supplémentaires (enfants majeurs/personnes hébergées) :
- Attestation sur l'honneur.

**Le service concerné la délivrance du macaron résident :**

- Police Municipale comme pour le précédent macaron déjà en œuvre sur le territoire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****PREND ACTE de l'étude Action Cœur de Ville volet mobilité stationnement,**

**APPROUVE le plan de stationnement et les zonages tels qu'ils sont définis dans la cartographie du présent rapport ;**

**APPROUVE les tarifs de stationnement par zones ainsi que les tarifs et les modalités de délivrance du macaron « résident » tels qu'ils figurent dans la cartographie du présent rapport ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du présent rapport.**

**Voté par 26 voix POUR, 1 CONTRE (Mme MOREL) et 2 ABSTENTIONS (M. BROUQUI, M. LAFRAGETTE)**

**CENTRE SOCIAL ET DE PRÉVENTION NICOLE PAULO - RENOUVELLEMENT DU PROJET SOCIAL 2024 / 2028**

Rédigé par : Centre Social et de Prévention

Rapporteur : Christiane Sercomanens

Annexe : Projet social 2024-2028

\*\*\*

Le renouvellement d'agrément du centre social et de prévention (CSP) Nicole Paulo est sollicité auprès de la Caisse d'Allocations familiales du Lot au travers du projet social 2024-2028 annexé à ce document.

Ce dossier est constitué de trois parties :

- Un diagnostic succinct permettant de présenter Figeac
- Une évaluation du projet social 2020-2023
- Un futur projet.

Ce dernier est établi dans une relative continuité du précédent projet à partir d'éléments issus des deux premières parties.

Afin de répondre aux demandes des circulaires CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) cadrant les missions des centres sociaux et l'évolution de la demande de la CAF du Lot, à savoir travailler dans une démarche d'approche orientée changement, ce nouveau projet social est décliné en quatre thématiques comprenant les fiches actions suivantes :

- L'implication des habitants
  - o Les manifestations hors les murs
  - o Le conseil de maison
  - o Les ateliers popote et papote
  - o Les actions partenariales
  - o La formation de l'équipe
  
- Les accueils du CSP
  - o La collecte des demandes des habitants
  - o La mise à jour des outils de l'accueil
  - o L'accueil au point justice
  - o
  
- Le projet familles
  - o L'accueil au (Lieu d'Accueil Enfants Parents) LAEP
  - o Les sorties familles
  - o L'accès aux vacances UNAT – VACAF (Vacances CAF)
  - o Les ateliers parents enfants
  - o L'accompagnement à la scolarité
  - o Les ateliers parentalité Vitalité familles
  
- La prévention spécialisée
  - o Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
  - o La présence sociale
  - o La présence sociale en milieu festif
  - o Le projet de jeunes et les chantiers citoyens

Il est à préciser que la thématique « Implication des habitants » a été développée dans le cadre de la démarche orientée changement encouragée par la CAF. L'enjeu « l'implication des habitants dans la définition et la mise en œuvre des actions du CSP » et la vision « *les habitants sont moteurs, co-construisent et co décident des actions mises en œuvre par le centre social et de prévention* »

Il est à rappeler que cet agrément permet de bénéficier de deux prestations annuelles de la CAF d'un montant cumulé de 107 784.83 € pour l'exercice 2024.

**VU** la commission d'agrément de la (Commission d'Action Sociale) CAS de la CAF aura lieu le jeudi 21 mars,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur cette demande de renouvellement d'agrément au travers du projet social 2024-2028 joint et d'autoriser M. le Maire à signer toute convention ci-référent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toute convention et documents subséquents avec la CAF concernant le renouvellement d'agrément et les financements du Centre Social et de Prévention Nicole Paulo.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

**LYCÉE CHAMPOLLION - CONVENTION DE PARTENARIAT À LA TENUE DU CONCOURS GÉNÉRAL NATIONAL D'USINAGE 2024**

Rédigé par : Service Finances et Budgets  
Rapporteur : Anne LAPORTERIE  
Annexe : Convention Ville / Lycée

\*\*\*

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec le Lycée Champollion de Figeac portant aide à la tenue du concours général national d'usinage session 2024 sur le site du Lycée dont la finale de déroulera du 27 au 31 mai 2024 à Figeac.

Le montant du soutien financier apporté par la Commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 250 €.

En contrepartie, le Lycée Champollion s'engage à faire mention de ce soutien sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion de la manifestation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE, la conclusion avec le Lycée Champollion d'une convention de partenariat pour l'année 2024,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,**

**DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 (article 65738).**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

**ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ JEANNE D'ARC - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024**

Rédigé par : Direction Générale des Services  
Rapporteur : Anne LAPORTERIE  
Annexe : Projet de convention

\*\*\*

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, loi dite « Blanquer », et son décret d'application du 30 décembre 2019 ont rendu la scolarité obligatoire à compter de 3 ans et, par conséquent, ont étendu aux classes préélémentaires l'application des dispositions de l'article L442-5 du Code de l'Éducation, imposant ainsi aux communes la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Notre commune avait intégré, dès la signature du contrat d'association conclu entre l'État et l'établissement privé Jeanne d'Arc le 14 décembre 1981, la prise en compte des élèves figeacois scolarisés en préélémentaire alors même qu'elle n'y était nullement tenue.

La convention qui nous liait depuis 2004 et jusqu'en 2021 à l'établissement programait un doublement de la participation communale unique par élève progressive sur 3 années pour atteindre le montant de 602 € en 2007.

À compter de cette troisième année, conformément aux stipulations de cette convention, ce coût de référence a évolué chaque année pour moitié en fonction de la variation annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac et, pour l'autre moitié, en fonction de l'évolution annuelle du point d'indice servant au calcul des traitements des agents de la fonction publique territoriale. Le montant de ce coût de référence, selon ces modalités, s'est établi à 660,84 € en 2020 soit un forfait communal d'un montant de 113 003,64 € pour 171 enfants de plus de 3 ans domiciliés sur la commune (48 en maternelle, 123 en primaire).

Par courrier en date du 4 septembre 2020, invoquant les dispositions de la loi « Blanquer », le Président de l'U.D.O.G.E.C. Aveyron-Lot et le Directeur diocésain avaient sollicité la révision de ce forfait communal.

En effet, depuis la loi du 31 décembre 1959 dite loi « Debré », le financement des écoles élémentaires privées sous contrat puis depuis la loi « Blanquer » du 26 juillet 2019 des écoles préélémentaires privées sous contrat, constitue une dépense obligatoire pour les communes.

Les services communaux ont, en conséquence, procédé au calcul du coût moyen d'un élève externe scolarisé dans nos écoles communales en distinguant écoles préélémentaires et élémentaires conformément aux précisions apportées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Les montants obtenus ont été respectivement de 1 205,18 € pour un élève de classe maternelle, 478,49 € pour un élève de classe primaire avec pour référence le compte administratif 2020.

En appliquant ces montants aux effectifs des enfants de 3 ans, scolarisés au sein de l'école Jeanne d'Arc et domiciliés sur notre commune, 59 en maternelle et 137 en primaire, le montant du forfait communal pour l'année 2021 s'est donc élevé à la somme de 136 658,75 € soit une augmentation de plus de 17% du forfait communal (+ 23 655 €).

Pour l'année 2023, les montants obtenus des coûts moyens par élèves externes scolarisés dans nos écoles communales, sur la base du compte administratif 2022, sont les suivants :

- Élèves en préélémentaire : 1 602,12 €
- Élèves en élémentaire : 605,87 €

En appliquant ces montants aux effectifs des enfants de 3 ans, scolarisés au sein de l'école Jeanne d'Arc et domiciliés sur notre commune, 75 en maternelle et 147 en primaire, le montant du forfait communal pour l'année 2023 s'élève à la somme de 209 221,89 € soit une augmentation de plus de 17% du forfait communal (+ 30 703,74 €) par rapport au forfait communal 2022.

Pour l'année 2024, les montants obtenus des coûts moyens par élèves externes scolarisés dans nos écoles communales, sur la base du compte administratif 2023, sont les suivants :

- Élèves en préélémentaire : 1 635,39 €
- Élèves en élémentaire : 613,37 €

En appliquant ces montants aux effectifs des enfants de 3 ans, scolarisés au sein de l'école Jeanne d'Arc et domiciliés sur notre commune, 54 en maternelle et 140 en primaire, le montant du forfait communal pour l'année 2024 s'élève à la somme de 174 182,86 € soit une diminution de 35 039,03 € de du forfait communal par rapport au forfait communal 2023.

Je vous invite à délibérer sur l'approbation de la nouvelle convention de financement à conclure avec l'établissement privé sous contrat Jeanne d'Arc laquelle prévoit en outre, pour l'année 2024, le versement à l'établissement privé Jeanne d'Arc, au mois de janvier, d'un acompte d'un montant de 50% du forfait communal versé en 2023.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

**APPROUVE le projet de convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires privées Jeanne d'Arc pour l'année 2024 tel qu'annexé à la présente délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.**

**Voté par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme SERCOMANENS, M. SOTO, M. SEHLAOUI, Mme GONTIER, M. JANOT)**

---

## **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ADOPTION DE LA CHARTE DES TERRASSES DES BARS ET DES RESTAURANTS DE LA COMMUNE**

Rédigé par : Direction Générale des Services / Direction des Services Techniques

Rapporteur : Marta LUIS

Annexe : Charte des terrasses

\*\*\*

Das le cadre de sa politique de mise en valeur de l'espace public, la Ville a souhaité engager une action portant à améliorer la qualité esthétique des terrasses situées sur le domaine public en proposant aux commerçants et professionnels concernés d'adhérer à une charte.

Cette charte est le fruit d'une longue réflexion menée par la Ville en collaboration avec les professionnels, les élus, l'Architecte des Bâtiments de France et les services municipaux.

Elle s'inscrit dans la continuité des opérations de mise en valeur de l'espace urbain dont l'objectif est d'améliorer la qualité esthétique des terrasses afin de les rendre plus attractives pour les clients et participer à l'image d'une ville dynamique et agréable.

Cette charte s'attache aussi à organiser de façon raisonnable l'occupation du domaine public. Elle regroupe un ensemble de prescriptions qualitatives concernant les matériaux, couleurs, aspects des mobiliers, matériels de protection et accessoires préconisés.

Il est précisé que cette charte sera annexée aux arrêtés municipaux d'occupation du domaine public dans les secteurs concernés.

Il est également proposé de **créer une commission « terrasses »**, qui sera chargée de rendre des avis concernant l'application de la présente charte, convoquée et présidée par le Maire ou le représentant qu'il désigne, composée de la manière suivante :

- Les conseillers municipaux membres de la commission d'urbanisme : Bernard LANDES, Pascal BRU, Monique LARROQUE, Marta LUIS, Jean-Claude STALLA, Philippe LANDREIN, Patricia GONTIER.

- La Conseillère Municipale déléguée à la culture et au patrimoine : Hélène LACIPIÈRE.

- Les Responsables de services suivants : Direction générale des services (manager de centre-ville), services techniques, service du patrimoine, police municipale, service à la population, service commun de l'urbanisme placé auprès du Grand Figeac.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE de la charte des terrasses, cafés et restaurants de la Ville de Figeac,**

**APPROUVE la mise en œuvre de la charte des terrasses, cafés et restaurants de la Ville de Figeac, telle qu'annexée à la présente délibération,**

**DÉCIDE que cette charte, qui sera annexée aux arrêtés municipaux d'occupation du domaine public des secteurs concernés, s'appliquera à l'ensemble des cafés et restaurants et autres commerces ou professions bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public, présents dans le Site Patrimonial Remarquable, le carrefour Saint Martin (avenue Émile Bouyssou / allées Victor Hugo), le foirail, la place Besombes et le quartier de la gare,**

**CREE la commission « terrasses », dont la composition et les attributions sont déterminées dans la présente délibération.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

## **DÉNOMINATION D'UNE VOIE SITUÉE SUR LA PLACE CARNOT "IMPASSE DE LA HALLE"**

Rédigé par : Direction des Services Techniques  
Rapporteur : Monsieur le Maire  
Annexe : plan cadastral

\*\*\*

L'impasse située place Carnot entre les n°15 et 27 ne portent pas de dénomination.

Afin de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.

Le Conseil Municipal est, par conséquent appelé à se prononcer sur la dénomination de cette impasse.

Sont proposés au Conseil Municipal les dénominations suivantes :

- Impasse de la halle

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE de procéder à la dénomination de l'impasse,**

**ADOpte la dénomination « impasse de la halle »,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

## **CENTRE ÉQUESTRE DE NAYRAC - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION "CLUB FIGEACOIS DU PONEY ET DU CHEVAL"**

Rédigé par : Direction Générale des Services  
Rapporteur : Monsieur le Maire  
Annexe : Projet de bail emphytéotique

\*\*\*

La Ville de Figeac a procédé, à la fin des années 1980, à la construction d'infrastructures destinées à la pratique des sports équestres, sur des parcelles lui appartenant situées sur son domaine privé aux lieux-dits Nayrac et Chemin du Causse Saint-Denis.

Les investissements réalisés par la Ville ayant fait l'objet à cette époque d'un fond de concours d'un montant de 280 000 Frs (soit 42 748 €) versé par l'association « Club figeacois du poney et du cheval », la Ville a mis à disposition de cette association les infrastructures et parcelles d'assise par convention conclue en novembre 1988 pour une durée de 25 ans, convention reconduite fin 2013 pour une durée de 10 ans.

Par ailleurs, une partie des infrastructures présentes sur le site (carrière, tribune) a été aménagée en 2000 par la Communauté de Communes, infrastructures dont la gestion et l'entretien sont également pris en charge par l'association « Club figeacois du poney et du cheval ».

\*\*\*

L'association « Club figeacois du poney et du cheval » a élaboré un projet de développement de ses activités et souhaite désormais devenir un centre d'examen et organiser sur ce site, en plus de ses activités actuelles, des sessions de préparation aux examens fédéraux et aux brevets d'État.

L'association se propose pour ce faire de réaliser des investissements et sollicite par conséquent une mise à disposition du site selon une formule juridique plus sécurisante, les conventions conclues jusqu'à maintenant demeurant précaires et révocables.

Le **régime juridique du bail emphytéotique**, déterminé par les articles L.451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, est adapté à cette situation dans la mesure où il **confère un droit réel immobilier à l'Association** qui en est titulaire et lui permet, par exemple, de réaliser les travaux qu'il se propose de mener à bien et d'obtenir, le cas échéant, des subventions ou des emprunts pour assurer leur financement, tout en valorisant le patrimoine qui revient à la Commune en fin de bail.

Il est donc proposé d'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique entre la Ville de FIGEAC et l'association « Club figeacois du poney et du cheval », selon les caractéristiques essentielles suivantes :

● **Désignation du bien objet du bail :**

Il s'agit des parcelles suivantes et de l'ensemble des bâtiments, installations et dépendances qui y sont situées :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	SURFACE
F	654	Nayrac	5 180 m <sup>2</sup>
F	1581	Chemin du Causse de Saint-Denis	35 108 m <sup>2</sup>
F	1702	Nayrac	4 030 m <sup>2</sup>
F	1703	Nayrac	21 300 m <sup>2</sup>

● **Durée du bail :** 30 ans

● **Conditions de jouissance :**

L'emphytéote (l'association) pourra effectuer tout changement des biens loués à condition de ne pas en diminuer la valeur ni en changer la destination exclusivement consacrée aux activités équestres.

Il veillera à la surveillance des poneys et chevaux du club afin qu'ils ne divaguent pas sur la voie publique ou les propriétés voisines et assurera l'installation et l'entretien des clôtures.

Il devra également maintenir la libre circulation des promeneurs et riverains sur les terrains jouxtant les installations.

Il devra également accueillir, une ou deux fois par an au minimum, des **manifestations d'intérêt général ouvertes au public** dans le domaine des activités équestres, lesquelles manifestations pourront être co-organisées avec la Ville de FIGEAC.

● **Désignation des lieux :**

L'emphytéote affectera les lieux loués à une activité d'exploitation d'un centre équestre à l'exclusion de tout autre.

● **Les réparations locatives, l'entretien et les grosses réparations,** des constructions existantes et de celles qui viendraient à être élevées sont à la charge de l'emphytéote.

● **Améliorations, constructions :**

L'emphytéote pourra faire aux biens loués toutes les améliorations et toutes constructions nouvelles qu'il juge utile, à ses frais.

S'il fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur des biens loués, celles-ci reviendront au bailleur – la Ville – à la fin du bail, quelle qu'en soit la cause, sans indemnité.

● **Redevance :**

Le bail est consenti moyennant une redevance annuelle de 600 € (soit 50 € par mois) les 15 premières années du bail puis de 1 200 € (soit 100 € par mois) à partir de la 16<sup>ème</sup> année et jusqu'à la fin du bail.

\*\*\*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de bail annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer ce bail emphytéotique, d'une durée de 30 ans, avec l'association « Club figeacois du poney et du cheval », étant précisé que la destination des lieux est exclusivement réservée à des activités équestres.

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

**POLITIQUE DE LA VILLE EN FAVEUR DES MOBILITÉS - PÔLE D'ÉCHANGE MULTI MODAL - RETRAIT DU PARVIS DE LA GARE FERROVIAIRE DES ÉLÉMENTS DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Rédigé par : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Guillaume BALDY

Annexes : Plan de masse

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 autorisant le transfert de la place n°22 « Place de la Gare » à la Communauté de Communes du Grand-Figeac,

Considérant que le transfert de ce parvis à la Communauté de Communes du Grand-Figeac a été effectué dans le cadre d'un transfert de la compétence « *création, aménagement et entretien de la voirie* »,

Considérant que la présente délibération ne porte pas atteinte aux engagements pris lors du transfert.

Considérant qu'en préfiguration du futur Pôle d'Échange Multimodal (PEM) où se connecteront les différents modes de déplacements (train, bus, voiture, vélo, marche à pied), la Ville de Figeac a procédé, au moment de la réouverture de la gare, à un premier aménagement provisoire du parvis de manière à favoriser les modes de déplacement doux au détriment des véhicules à moteur (sauf riverains).

La gestion de ce parvis par la Ville apparaît en conséquence plus conforme à ses compétences, dans l'optique de développer une politique d'aménagement en faveur des mobilités, politique de mobilité relevant de ses attributions, en lien avec la Région Occitanie et le Grand Figeac.

Considérant que le maintien de ce parvis au niveau communal permettra de poursuivre les études, les aménagements ainsi que l'entretien du mobilier, équipements et des espaces verts,

Il est proposé d'entériner le retrait du transfert de la Place de la Gare ferroviaire de la compétence voirie de la Communauté de Communes du Grand-Figeac pour la réintégrer dans la compétence communale.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de FIGEAC est compétente pour mener une politique en faveur des mobilités,

**CONSIDÉRANT** que le parvis de la gare ferroviaire est le point central à partir duquel sera aménagé le Pôle d'Échange Multimodal et relève en conséquence de la politique mobilité,

**DÉCIDE** de retirer le parvis de la Gare ferroviaire, délimité selon le plan annexé à la présente délibération, de la liste des éléments transférés au Grand Figeac au titre de la compétence voirie,

**PRÉCISE** que la Ville de FIGEAC est en conséquence pleinement propriétaire, affectataire et gestionnaire de ce parvis,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Voté par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MOREL).**

---

## **VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À LA DESSERTE FERROVIAIRE DU TERRITOIRE**

Rédigé par : Direction Générale des Services  
Rapporteur : Guillaume BALDY

\*\*\*

Fermement attachés à une desserte ferroviaire de qualité et prenant le parti de Beaumarchais de « rire de tout de peur d'être obligé d'en pleurer » ; à l'occasion de la session du 11 décembre 2023, les Conseillers Municipaux de la Ville de Figeac tiennent à adresser à Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, une proposition d'amendement au Projet de Loi de Finances 2024, lequel est actuellement en discussion au Parlement, afin de créer une « ristourne fiscale spécifique aux entreprises et aux ménages du Lot au motif d'absence de desserte ferroviaire nationale ».

CONSIDÉRANT le principe d'égalité devant les charges publiques, principe qui énonce que les citoyens doivent être égaux devant les prélèvements qu'on exige d'eux pour financer les dépenses publiques ou les services rendus par les politiques publiques,

CONSIDÉRANT le dynamisme de nos entreprises, la vitalité de notre tissu industriel et l'attractivité de notre territoire,

CONSIDÉRANT qu'en matière de politique publique ferroviaire, le Lot devrait normalement être desservi par un Train d'Équilibre du Territoire de manière régulière à travers la liaison Paris – Orléans – Limoges – Toulouse et par des trains de nuit (Paris – Rodez / Paris – Aurillac / Paris – Latour-de-Carol),

CONSIDÉRANT que pour la liaison POLT, ce service n'est, en temps normal, rendu qu'à 50% à la population lotoise puisque sur 10 trains au départ de Paris, seule la moitié d'entre eux poursuit jusqu'à Souillac, Gourdon et Cahors,

CONSIDÉRANT par ailleurs que les conditions d'exploitation de ce service assurées par l'opérateur SNCF ne répondent en rien aux standards de ponctualité, fiabilité, régularité, confort et qualité,

CONSIDÉRANT que, depuis 40 ans, les temps de trajet sur cet axe ne cessent de se rallonger,

CONSIDÉRANT que, pour le cas spécifique des trains de nuit, leur suppression est devenue la norme (55 suppressions depuis le 1<sup>er</sup> juillet) et leur circulation l'exception,

CONSIDÉRANT que les travaux à venir sur l'infrastructure courant 2024 vont dégrader encore plus cette desserte déjà passablement insuffisante alors que le maintien d'une circulation de trains est techniquement possible,

CONSIDÉRANT que le Lot pratique la solidarité nationale à l'envers, en finançant par exemple des infrastructures que d'autres territoires n'ont pas eu à financer, comme l'équipement en fibre optique ou le TGV dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO),

CONSIDÉRANT que le Gouvernement n'entend pas, à court ou moyen terme, remédier à cette situation qui confine au mépris des habitants du Lot,

CONSIDÉRANT, dans ces circonstances, qu'il est injuste de demander aux ménages ou entreprises lotoises de s'acquitter du même taux d'imposition que celui pratiqué dans les territoires bénéficiant d'une desserte ferroviaire de qualité,

\*\*\*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DEMANDE à Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, que les ménages et entreprises du Lot bénéficient, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt modulés en fonction du nombre de trains**

**Intercités ou du nombre de trains de nuit desservants les gares de Souillac, Gourdon, Cahors et Figeac.**

**Voté par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MOREL).**

---

**Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020**

- Fixation du tarif d'une montre bracelet du British Museum vendue à la Boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde au prix de 30€.
- Fixation du tarif d'un sac avec lot de 25 runes bleues vendu à la Boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde au prix de 17€.
- Fixation du tarif des objets suivants vendus à la Boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : bracelet réglable scarabée au prix de 5,50€, convertisseur alphabets au prix de 6,50€ et tapis de souris hiéroglyphes au prix de 8€.
- Conclusion d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum, pour une période d'un an du 01.01.2024 au 31.12.2024 inclus, pour chacun des lots et avec les sociétés suivantes :
  - Lot 1 : Produits d'épicerie et de conserves - PRO à PRO Distribution Sud – 3 rue Voltaire – ZI Nord – BP.215- 82032 MONTAUBAN Cedex (seuil minimum : 10 000 € HT - seuil maximum : 23 000 € HT)
  - Lot 2 : Yaourt bio : MANGEZ LOTOIS – Maison de l'Agriculture – 430 avenue J. Jaurès-46000 CAHORS (seuil minimum : 800 € HT – seuil maximum 3 000 €HT)
  - Lot 3 : Produits surgelés : SYSCO Brake France SAS – Route de Martel – 46200 SOUILLAC (seuil minimum : 23 000 €HT – seuil maximum : 40 000 € HT)
  - Lot 4 : Produits laitiers : Beurre, Œufs, Fromage : LODI FRAIS – Le Petit Gouzon – 46400 SAINT CERE (seuil minimum : 9 000 € HT - seuil maximum : 20 000 € HT)
  - Lot 5 : Yaourt de chèvre bio : Les Gabrioles de Balajou – 46100 FIGEAC (seuil minimum : 500 € HT - seuil maximum : 1 500 € HT)
  - Lot 6 : Poulet fermier en circuit court : MANGEZ LOTOIS - Maison de l'Agriculture – 430 avenue Jean Jaurès – 46000 CAHORS (seuil minimum : 1 000 € HT – seuil maximum 4 000 €HT)
  - Lot 9 : Fromage à pâte pressée non cuite en circuit court : CANT AVEY LOT – près de la grange – 46270 BAGNAC/CELE (seuil minimum : 400 €HT – seuil maximum : 1 200 € HT)
  - Lot 10 : Produits fruits et légumes : SAS MOURLHON ETS – Rue de la Devèze grande – ZA LA LOUBIERES – 12740 LIOUJAS (seuil minimum : 9 000 € HT - seuil maximum : 20 000 € HT)
  - Lot 11 : Produits fruits et légumes bio : SAS MOURLHON ETS – Rue de la Devèze grande – ZA LA LOUBIERES – 12740 LIOUJAS (seuil minimum : 2 400 € HT - seuil maximum : 7 000 € HT)
  - Lot 13 : Agneau du Quercy en circuit court : SARL VEDRUNE – 808 route de Puy Clavel-46160 GREALOU (seuil minimum : 700 €HT – seuil maximum : 2 100 € HT)
  - Lot 14 : Bœuf label en circuit court: MANGEZ LOTOIS - Maison de l'Agriculture – 430 avenue Jean Jaurès – 46000 CAHORS (seuil minimum : 1 000 €HT – seuil maximum 4 000€ HT)
  - Lot 15 : Boulangerie : Pépites de blés - 19 rue Gambetta – 46100 FIGEAC (seuil minimum : 2 000 € H.T. – seuil maximum : 6 000 € H.T.)
  - Lot 16 : Charcuterie et viande de porc en circuit court : Ets SERRAULT – ZI Les Taillades -12700 CAPDENAC-GARE (seuil minimum : 4 000 € HT - seuil maximum : 12 000 € HT)
  - Lot 17 : Volailles crues en circuit court : BLASON D'OR – 24200 SAINT LAURENT DES VIGNES (seuil minimum 1 500 E HT – seuil maximum 4 500 E HT)
  - Lot 18 : Poisson frais – Pêche Française SABOMAR ATLANTIQUE- 12 bis rue des bruyères – 33450 ST LOUBES (seuil minimum : 1 000 € H.T. – seuil maximum : 4 000 € H.T.)
  - Lot 19 : Glace fermière en circuit court : GAEC BARDET /PHIALIP – 15600 MAURS (seuil minimum : 1000 € HT - seuil maximum : 2 900 € HT)
  - Lot 20 : Mini chèvre en circuit court : Les Cabrioles de Balajou – 46100 FIGEAC (seuil minimum : 500€ HT - seuil maximum : 2 000 € HT)
  - Lot 21: Veau Haute valeur Environnementale (HVE) : MANGEZ LOTOIS - Maison de l'Agriculture – 430 avenue Jean Jaurès – 46000 CAHORS (seuil minimum : 500 € HT – seuil maximum : 2 000 €HT)
- Conclusion d'un avenant n°2 au marché d'assistance à l'exploitation du réseau de transports publics urbains avec la société ADETEC – 63150 LA BOURBOULE portant prolongation du marché d'une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024 pour un montant de 11 319 € T.T.C

- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum au titre de la DETR 2024 pour le financement des travaux de piétonisation du centre-ville (mise en œuvre du plan de stationnement, installation de bornes escamotables et remplacement des horodateurs en photovoltaïque) à hauteur de 40% (78 108 €) pour un montant total de travaux de 195 270 €.
- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum au titre de la DETR 2024 pour le financement des travaux de construction d'un bâtiment logistique à hauteur de 25% (119 518 €) pour un montant total de travaux de 478 073 €.
- Conclusion d'un marché public de services relatif à la stérilisation des chats errants de la Ville de Figeac avec le Cabinet vétérinaire médico-chirurgical des 2 Vallées – 46100 FIGEAC pour un montant total maximum de 5 000 € jusqu'au 31 décembre 2024 selon les tarifs suivants : castration chat 46 €, ovariectomie de chatte non gestante (90€ et ovariectomie de chatte gestante 105€.
- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum au titre de la DETR 2024 pour le financement des travaux de renaturation et d'aménagement d'espaces de loisirs (phase 1 : skate park) à hauteur de 40% (305 982 €) pour un montant total de travaux de 610 315,59 €.
- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum au titre de la DETR 2024 pour le financement des travaux d'aménagement de la Place Brugel à hauteur de 30% (29 310 €) pour un montant total de travaux de 87 790,50 €.
- Conclusion d'un marché public de services pour l'animation du Conseil Municipal des Jeunes de la Ville de Figeac jusqu'au 31 décembre 2024 avec l'Association Fédération Partir pour un volume forfaitaire de 130 heures d'intervention et un montant de 6 000 €.
- Fixation du tarif réduit de l'entrée au Musée Champollion-Les Écritures du Monde pour l'ANCAV SC (Association Nationale de Coordination des Activités de Vacances des Comités d'Entreprise)
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de services relatif à la stérilisation des chats errants de la commune portant modification des tarifs suivants suite à l'augmentation des produits d'intervention :
  - castration de chats : 50 € T.T.C. au lieu de 46 € T.T.C.
  - ovariectomie de chatte non gestante : 95 € T.T.C. au lieu de 90 € T.T.C.
 Les autres clauses du marché restent inchangées.
- Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°4 (serrurerie) du marché de travaux relatif au réaménagement des locaux de la Gendarmerie et du SDRT dû à des supplémentaires concernant la fourniture et pose d'un châssis comprenant : vitrage antieffraction affleurement côté cellule, pareclozes vissées et finition thermolaquée pour une plus-value de 1 014,82 € H.T.
- Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°9 (plomberie / sanitaire) du marché de travaux relatif au réaménagement des locaux de la Gendarmerie et du SDRT dû à des travaux pris en charge dans l'opération globale du lot n°10 (sols / faïences) pour une moins-value de 2 592,80 € H.T.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'abattage, débitage, dessouchage et taille avec l'entreprise KCB Élagage Figeacois d'un montant de 1 830 € T.T.C.
- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum au titre de la DETR 2024 pour le financement des travaux de rénovation énergétique du patrimoine communal (2<sup>ème</sup> phase concernant le passage led des écoles, de l'Espace François Mitterrand et des terrains de sport) à hauteur de 60% (202 308 €) pour un montant total de travaux de 254 349 €.
- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum au titre de la DETR 2024 pour le financement des travaux d'aménagement de liaisons cyclables à hauteur de 40% (133 516 €) pour un montant total de travaux de 325 490 €.
- Fixation du tarif de la visite guidée « Champollion Pas à Pas » au même tarif que les autres visites guidées adultes soit le prix de l'entrée plus le supplément visite guidée à 4 €. La présentation d'un billet d'entrée payant au Musée d'Histoire de Figeac donne droit au tarif réduit pour l'accès au Musée Champollion-Les Écritures du Monde.
- Gratuité de l'entrée au Musée et participation aux visites guidées sur les manuscrits le 6 avril dans le cadre de l'évènement « Vivre Livre »

- Fixation du tarif des objets suivants vendus à la Boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : carnet jeu « Le Petit Détective » au prix de 1 €, carnet jeu « Carnet de voyage au Musée Champollion » au prix de 1,50€ et carnet jeu « Le Prince au nez cassé » au prix de 2 €.

- Fixation du tarif des livres suivants vendus à la Boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : « Naissance des écritures » réédition 2024 au prix de 16,90 € et « Naissance des écritures » ancienne édition au prix de 15,90 €.

**Concessions nouvelles accordées dans le cimetière communal**

- Concession n°3157 d'une case au columbarium accordée pour une durée de 30 ans et un montant de 776,23 €.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

Le secrétaire de séance,

Aurélie MOREL